## Document informatif de renseignements d'urbanisme

Commune de COLMAR

Référence cadastrale de la parcelle :	
VV 74 RUE DES ROSES	
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mars 2017, mis à jour le 31 mars 2017 et mo  ✓ Zonage : UC - Concernée à 100 % pour 274 m²  ✓ Name le translation de la contract le con	
Nonobstant le règlement du plan local d'urbanisme, certaines dispositions du RNU 111-1 du code de l'urbanisme	sont applicables en vertu de l'article k
Nature des dispositions d'urbanisme applicables au terrain	
<ul><li>Lotissement</li><li>Arrêté de péril</li></ul>	
Droit de préemption	
<ul> <li>Droit de préemption : Périmètre de droit de préemption urbain simple ; Approuvé pour 274 m²</li> <li>La Commune n'a pas instauré de Droit de Préemption Urbain sur les fonds de commune n'a pas instauré de Droit de Préemption Urbain sur les fonds de commune n'a pas instauré de Droit de Préemption Urbain sur les fonds de commune n'a pas instauré de Droit de Préemption Urbain sur les fonds de commune n'a pas instauré de Droit de Préemption Urbain sur les fonds de commune n'a pas instauré de Droit de Préemption Urbain sur les fonds de commune n'a pas instauré de Droit de Préemption Urbain sur les fonds de commune n'a pas instauré de Droit de Préemption Urbain sur les fonds de commune n'a pas instauré de Droit de Préemption Urbain sur les fonds de commune n'a pas instauré de Droit de Préemption Urbain sur les fonds de Commune n'a pas instauré de Droit de Préemption Urbain sur les fonds de Commune n'a pas instauré de Droit de Préemption Urbain sur les fonds de Commune n'a pas instauré de Droit de Préemption Urbain sur les fonds de Commune n'a pas instauré de Droit de Préemption Urbain sur les fonds de Commune n'a pas instauré de Droit de Préemption Urbain sur les fonds de Commune n'a pas instauré de Droit de Préemption Urbain sur les fonds de Commune n'a pas instauré de Droit de Préemption Urbain sur les fonds de Commune n'a pas instauré de Droit de Préemption Urbain sur les fonds de Commune n'a pas instauré de Droit de Préemption urbain sur les fonds de Commune n'a pas instauré de Droit de Préemption urbain sur les fonds de Commune n'a pas instauré de Droit d</li></ul>	
$\square$ Le droit de préemption de la SAFER d'Alsace s'applique si les biens sont à vocations	agricoles, viticoles ou maraîchères.
Rénovation urbaine	
Quartier prioritaire de la Politique de la Ville	
☐ Zone de 300 m autour des quartiers politiques de la ville	
Alignement ou Emplacement réservé	
☐ Servitude d'alignement	
$\square$ Emplacement réservé $\square$ EL7 Alignement des voies publiques (servitude référencée par l'Etat)	
Plan de Prévention des Risques Naturels et Technologiques	
✓ Plan de Prévention des Risques d'Inondation : PPRI de la Thur, de la Lauch, de l'III, d	e la Fecht   Type : Remontée de
nappe.   Terrain : - Concernée à 100 % pour 274 m²	ie ia recit. Prype : Nemonice de
✓ Plan de Prévention des Risques d'Inondation : PPRI de l'III, de la Fecht.   Type : Rupt Constructible - Concernée à 100 % pour 274 m²	ure de digue.   Terrain :
PM1 Approbation d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (servitude référenc rupture de digue risque modéré - Concernée à 100 % pour 274 m²	ée par l'Etat) : PPRI Zone inondable
PM1 Approbation d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (servitude référenc remontée nappe - Concernée à 100 % pour 274 m²	ée par l'Etat) : PPRI Zone inondable
Parcelle située dans une commune concernée par le risque de Transport de Marcha routière et voie ferrée	andises Dangereuses (TMD) par voie
✓ Aléa retrait-gonflement des argiles : Risque : Faible - Concernée à 100 % pour 274	m²
Risque Sismique : la commune est classée en zone 3 pour le risque sismique corresp décrets 2010-1254 et 2010-1255 et de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010).	pondant à une sismicité modérée (cf.
Installations classées pour la protection de l'environnement	
Servitudes de patrimoine	
<ul> <li>Servitude archéologique: Périmètre de protection du patrimoine archéologique (a du 25 juin 2003). Tout projet d'une emprise supérieure à 2 000 m² doit être soumis</li> <li>L'archéologie Concernée à 100 % pour 274 m²</li> </ul>	
AC1 : protection des monuments historiques (monuments classés ou inscrits)	
AC1 : protection des monuments historiques (périmètre du champ de visibilité) - C AC2 : Site inscrit ou classé	Concernée à 100 % pour 274 m²
$\Box$ Périmètre de protection du patrimoine bâti : restriction du régime dérogatoire des $\Box$ Secteurs à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (bâti)	travaux d'isolation par l'extérieur

Référence cadastrale de la parcelle :		
VV 74		
Servitudes liées aux bruits et/ou aux voies de circulation		
Servitudes de bruits des voies de circulation		
$\square$ Marge de recul par rapport aux voies à grande circulation		
Servitudes d'environnement		
Espace boisé classé		
Espèce protégée : Grand Hamster d'Alsace (Cricetus cricetus) : Zone d'accompagnement		
Espèce protégée : Grand Hamster d'Alsace (Cricetus cricetus) : Zone de protection statique		
☐ Zones humides		
☐ A1 Bois et forêts soumis au régime forestier		
$\square$ Zone de spéciale de conservation (ZSC) Natura 2000 $\square$ Zone de protection spéciale (ZPS) Natura 2000		
☐ Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1		
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2		
Servitudes de protection des eaux potables		
AS1-Périmètre de protection des eaux potables : Eloigné du captage Grosser Dornig Neuland - Concernée à 100 % pour		
274 m²  AS1-Périmètre de protection des eaux potables : Points de captage des eaux potables (Forage)		
Règles spécifiques pour les enseignes et la publicité		
Règlement de publicité : zone identifiant les secteurs d'habitat, dénommée ZP5 - Concernée à 100 % pour 274 m²		
Servitudes de réseaux		
I3-Canalisation de transport et de distribution de gaz (à moins de 50 m)		
PT1-Protection radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques - Concernée à 100 % pour 274 m²		
PT2-Transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émissions et de réception exploités par l'Etat - Concernée à 100 % pour 274 m²		
☐ PT3-Communications téléphoniques et télégraphiques		
☐ A5-Pose de canalisations publiques assainissement		
$\sqcup$ A5-Pose de canalisations publiques eau potable $\square$ I4-Lignes électriques		
<ul> <li>✓ Périmètre de zonage d'assainissement collectif - Concernée à 100 % pour 274 m²</li> </ul>		
Zone(s) où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, si besoin, le		
traitement des eaux pluviales et de ruissellement - Concernée à 100 % pour 274 m²		
Zone(s) où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux de surface et de ruissellement		
Servitudes d'infrastructures		
$\Box$ T1 Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer		
☐ Int1-Voisinage des cimetières		
Servitudes liées à l'aérodrome		
Servitude de bruits aéronautiques		
☐ T5 Aérodrome dégagement		
▼ T7 Aérodrome installations particulières - Concernée à 100 % pour 274 m²  □ Parcella située à mains de 2 km de l'aérodrome (Consultation abligatoire de la D.C. A.C.)		
☐ Parcelle située à moins de 2 km de l'aérodrome (Consultation obligatoire de la D.G.A.C.)  Servitudes militaires		
AR6-Abord des champs de tir		
Servitudes d'exploitation		
Zone d'exploitation des carrières		
EL3 Halage et marchepied		
☐ A4-Servitude de passage dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux		

-R	Reference cadastrale de la parcelle :
	VV 74
Ta	xes et participations d'urbanisme
	<ul> <li>Taxe d'aménagement : Part communale : 5% (délibération du Conseil Municipal de Colmar du 18/09/2017)</li> <li>Taxe d'aménagement : Part départementale : 1,9% (délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 16 octobre 2015)</li> <li>Taxe de Redevance Archéologique : 0,40 %</li> <li>Participation pour le financement de l'assainissement collectif (participation à verser à Colmar Agglomération lors du raccordement au réseau public)</li> </ul>
Inf	formations
	<ul> <li>✓ Dépôt de permis de démolir obligatoire - Concernée à 100 % pour 274 m²</li> <li>✓ Déclaration préalable obligatoire pour les travaux de ravalement de façade et de pose de clôture</li> <li>✓ Commune classée en zone 2 (zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments) par arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon.</li> </ul>

## Limites d'utilisation

Document établi par le service Sig/Topo de Colmar Agglomération sur la base des éléments d'urbanisme connus et intégrés dans le Système d'Information Géographique à la date d'édition mentionnée ci-dessus.

Etabli le: 26/11/2018

Il constitue une information non exhaustive sur les contraintes d'urbanisme qui s'appliquent sur la parcelle indiquée.

Les informations de surface indiquées sont issues des calculs graphiques effectués à partir des informations cartographiques et peuvent diverger des contenances cadastrales indiquées par les Services Fiscaux. Ces surfaces ainsi que les pourcentages sont données à titre indicatif.

 $Ce\ document\ informatif\ de\ renseignements\ d'urbanisme\ ne\ vaut\ pas\ Certificat\ d'Urbanisme.$